

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
OFPI 2022 Convention Région Rectorat DRAAF	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L151-1 et suivants, L214-12 et suivants et L442-13 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L811-1 et suivants et L813-1 et suivants,

VU le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles du 18 mai 2012,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

CONSIDÉRANT la note de cadrage du 30 avril 2021 sur l'évolution de l'offre professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2022,

CONSIDÉRANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDÉRANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDÉRANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention annuelle sur l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée scolaire 2022, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs